

RESINPRO SRL

Révision n°1 – Date de révision : 22/03/2018

I-GUM A – Fiche de Données de Sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Code : P0075

Dénomination : I-GUM A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Description / Utilisation : Caoutchouc silicone en pâte – polymérisation par polyaddition

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RESIN PRO SRL

Via 25 Aprile – Z.I. snc, 19021 Arcola (SP)

P.IVA : 01473200119 – REA SP-210889

Administration, commandes et expéditions : +39 0187 955108

Assistance technique, informations produits : +39 333 4819266

E-mail : info@resinpro.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence 0039 0187 955108

Pour les informations urgentes, contacter : 0039 0187 955108

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé dangereux au sens du Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et de ses modifications ultérieures.

Classification et mentions de danger : aucune

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes : —

Mentions d'avertissement : —

Mentions de danger : —

Conseils de prudence : —

Ce produit ne nécessite aucune étiquette de danger selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.3. Autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à plus de 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Le produit ne contient pas de substances classées dangereuses en quantités nécessitant une déclaration.

3.2. Mélanges

Type produit	N° CAS	N° EINECS	Contenu %	Classification
Terre de diatomées (SiO ₂)	68855-54-9	272-489-0	10–20%	GHS08, STOT RE2, H373
REACH N° : 01-2119488518-22-XXXX				

La terre de diatomées (SiO₂) est présente dans le produit mais ne peut pas être sous forme de poudre libre. Utilisée conformément aux instructions, elle ne présente aucun risque pour la santé.

Type : INHA = ingrédient ; VERU = impureté.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation :

Aérer la zone. Transporter la personne à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact cutané :

Essuyer immédiatement avec du papier ou un tissu. Retirer les vêtements contaminés. Laver soigneusement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un dermatologue.

Contact oculaire :

Rincer abondamment à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, paupières ouvertes. Consulter un ophtalmologue en cas de gêne persistante.

Ingestion :

Rincer la bouche. En cas de vomissements, maintenir la victime sur le côté. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, immédiats ou différés

Inhalation : aucun en particulier.

Contact cutané : légère irritation possible.

Contact oculaire : légère irritation possible.

Ingestion : nausées, malaise.

4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux

Consultation d'un médecin

Si nécessaire, après les premiers secours prodigués par le personnel interne compétent.

Pour le personnel médical

Aucune mesure particulière n'est requise.

Moyens de premiers secours immédiats

Douche de sécurité et dispositif de rinçage oculaire d'urgence.

Utiliser les équipements de protection appropriés pour traiter une personne contaminée.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens recommandés

Mousse résistante à l'alcool, extincteur à poudre, dioxyde de carbone.

Moyens à éviter

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques liés à la combustion

En cas d'incendie, il peut se former : dioxyde de carbone.

5.3. Recommandations pour les intervenants en cas d'incendie

Informations générales

Refroidir les récipients avec des jets d'eau afin d'éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

Toujours porter un équipement complet de protection contre l'incendie.

Recueillir les eaux d'extinction, qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts.

Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction ainsi que les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement

Équipement standard pour la lutte contre l'incendie, tel qu'un appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (EN 137), un vêtement de protection ignifuge (EN 469), des gants résistants au feu (EN 659) et des bottes pour sapeurs-pompiers (HO A29 ou A30).

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun danger.

Porter un équipement de protection adapté (y compris les équipements de protection individuelle mentionnés dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux ou des vêtements personnels.

Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel opérationnel qu'aux intervenants en situation d'urgence.

6.2. Précautions pour l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Aspirer le produit répandu dans un récipient approprié.

Si le produit est inflammable, utiliser un équipement antidéflagrant.

Vérifier la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit (voir section 10).

Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone touchée par la fuite.

L'élimination du matériau contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination sont indiquées aux sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit uniquement après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité.

Éviter toute dispersion du produit dans l'environnement.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans des récipients clairement étiquetés.
Garder les conteneurs éloignés de tout matériau incompatible (voir section 10).

7.3. Utilisations finales particulières

Informations non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations non disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité habituelles applicables à la manipulation de substances chimiques.

Protection des mains

Non nécessaire.

Protection de la peau

Non nécessaire.

Protection des yeux

Non nécessaire.

Protection respiratoire

Non nécessaire, sauf indication contraire issue de l'évaluation du risque chimique.

Contrôles de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles des systèmes de ventilation, doivent être contrôlées afin de respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : pâte

Couleur : blanc

Odeur : inodore

Seuil olfactif : non disponible

pH : non disponible

Point de fusion / de congélation : non disponible

Point d'ébullition initial : non disponible

Intervalle d'ébullition : non disponible

Point d'éclair : > 200°C (coupelle fermée, norme ASTM D-56)

Taux d'évaporation : non disponible

Inflammabilité (solides et gaz) : non disponible

Limite inférieure d'inflammabilité : non disponible

Limite supérieure d'inflammabilité : non disponible

Limite inférieure d'explosivité : non disponible

Limite supérieure d'explosivité : non disponible

Pression de vapeur : non disponible

Densité apparente (20°C) : 1,25 g/ml

Densité relative : non disponible

Solubilité : non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non disponible

Température d'auto-inflammation : non disponible

Température de décomposition : > 150°C

Viscosité (20°C) : > 1 000 000 mPa·s

Propriétés explosives : non disponible

Propriétés oxydantes : non disponible

9.2. Autres informations

COV (Directive 2010/75/UE) : 0

COV (carbone volatil) : 0

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions habituelles applicables aux produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Non classé comme nocif par inhalation, par contact cutané ou en cas d'ingestion (calcul selon la méthode conventionnelle).

Toxicité aiguë :

LD50 orale > 2000 mg/kg (rat)

LD50 cutanée > 2000 mg/kg (rat)

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques professionnelles, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Avertir les autorités compétentes si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Classe de danger pour les eaux = 1 (légèrement polluant pour l'eau).

12.2. Persistance et dégradabilité

Les données bibliographiques indiquent la biodégradabilité des substances individuelles contenues.

Elles précisent que le polydiméthylsiloxane n'est pas biodégradable (biodégradabilité aérobie ultime).

Il en va de même pour la partie minérale contenue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB à un pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets néfastes

Pour éviter toute contamination, empêcher l'écoulement de la substance vers les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les réseaux d'égouts.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer le produit si possible.

Éliminer comme déchet spécial conformément aux réglementations locales et nationales.
(Numéro de code déchet 07 02 17 = Déchets contenant du silicium).

13.2. Emballages non nettoyés

Ne pas réutiliser les contenants vides.

Les vider soigneusement et si possible complètement.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens de la réglementation en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par voie ferrée (RID), par mer (Code IMDG) et par voie aérienne (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC

Information non pertinente.

SECTION 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso – Directive 2012/18/UE :

Aucune.

Restrictions concernant le produit ou les substances qu'il contient selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 :

Aucune.

Substances figurant sur la Candidate List (Art. 59 REACH) :

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance SVHC à un pourcentage supérieur à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) :

Aucune.

Substances soumises à obligation de notification à l'exportation selon le Règlement (CE) n° 649/2012 :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires :

Informations non disponibles.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (VwVws 2005) :

WGK 1 – Faiblement dangereuse pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

SEZIONE 16. Altre informazioni.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange ni pour les substances qu'il contient.

LÉGENDE :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstracts Service

CE50 : Concentration entraînant un effet chez 50 % de la population testée

CE NUMBER : Numéro d'identification dans ESIS (inventaire européen des substances existantes)

CLP : Règlement CE n° 1272/2008

DNEL : Niveau dérivé sans effet

EmS : Emergency Schedule (Plan d'urgence maritime)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA DGR : Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

IC50 : Concentration provoquant l'immobilisation de 50 % de la population testée

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : Organisation Maritime Internationale

INDEX NUMBER : Numéro d'identification figurant à l'Annexe VI du CLP

LC50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée

LD50 : Dose létale pour 50 % de la population testée

OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH

PEC : Concentration environnementale prévisible

PEL : Limite d'exposition prévisible

PNEC : Concentration prévisible sans effet

REACH : Règlement CE n° 1907/2006

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TLV : Valeur limite d'exposition

TLV CEILING : Concentration à ne jamais dépasser pendant l'exposition professionnelle

TWA STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Valeur moyenne pondérée dans le temps

VOC : Composé organique volatil

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH

WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (1er ATP du CLP)

Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen

Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (2e ATP du CLP)

Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (3e ATP du CLP)

Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (4e ATP du CLP)

Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (5e ATP du CLP)

Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (6e ATP du CLP)

Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (7e ATP du CLP)

The Merck Index – 10e Édition

Handling Chemical Safety

INRS – Fiche toxicologique

Patty – Industrial Hygiene and Toxicology

N.I. Sax – Dangerous Properties of Industrial Materials, 7e édition, 1989

Site web de l'Agence ECHA

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles à la date de la dernière révision.

L'utilisateur doit vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces informations en fonction de l'usage spécifique du produit.

Ce document ne constitue pas une garantie de propriétés particulières du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation impropre.

Former de manière adéquate le personnel chargé de manipuler des produits chimiques.